



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## **ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-059**

**Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse  
et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau  
sur la zone d'alerte EPTE**

**LE PRÉFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Farceaux dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour la zone d'alerte Epte est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;

- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte EPTE**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le **seuil de vigilance** est activé sur la zone d'alerte EPTE.

### **Article 2 - Zone d'application**

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

### **Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance**

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

### **Article 4 - Durée de validité**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

## **Article 5 - Modifications ultérieures**

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

## **Article 6 - Délais et voies de recours**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

## **Article 7 - Publicité**

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA ( <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.


## **Article 8 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. les préfets de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de Seine-Maritime, de l'Oise et du Val d'Oise,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,

- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 21 MARS 2017

Le Préfet  
Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale  
  
Anne Laparra-Lacassagne

## ANNEXE 2b

## LISTE DES COMMUNES PAR ZONES D'ALERTE

EPTÉ	COMMUNE		N°INSEE
	29	Gisors	27284
30	Giverny	27285	
31	Guerny	27304	
32	Guiseniers	27307	
33	Hacqueville	27310	
34	Harquency	27315	
35	Hébécourt	27324	
36	Hennezis	27329	
37	Herqueville	27330	
38	Heubécourt-Haricourt	27331	
39	Heudicourt	27333	
40	Heuqueville	27337	
41	Houville-en-Vexin	27346	
42	La Roquette	27495	
43	Le Thil	27632	
44	Le Thuit	27635	
45	Les Andelys	27016	
46	Les Thilliers-en-Vexin	27633	
47	Longchamps	27372	
48	Mainneville	27379	
49	Martagny	27392	
50	Mesnil-sous-Vienne	27405	
51	Mézières-en-Vexin	27408	
52	Morgny	27417	
54	Muids	27422	
55	Neaufles-Saint-Martin	27426	
56	Nojeon-en-Vexin	27437	
57	Notre-Dame-de-l'Isle	27440	
58	Noyers	27445	
59	Port-Mort	27473	
60	Pressagny-l'Orgueilleux	27477	
61	Richeville	27490	
62	Saint-Denis-le-Ferment	27533	
63	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27540	
64	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27567	
65	Sancourt	27614	
66	Suzay	27625	
67	Tilly	27644	
68	Vatteville	27673	
69	Vesly	27682	
70	Vexin sur Epte	27213	
71	Vézillon	27683	
72	Villers-en-Vexin	27690	

EURE AVAL	COMMUNE		N°INSEE
	1	Crasville	27184
2	Criquebeuf-sur-Seine	27188	
3	Heudebouville	27332	
4	Incarville	27351	
5	La Haye-le-Comte	27321	
6	Le Mesnil-Jourdain	27403	
7	Le Vaudreuil	27528	
8	Léry	27365	
9	Les Damps	27196	
10	Louviers	27375	
11	Martot	27394	
12	Pinterville	27456	
13	Pont-de-l'Arche	27469	
14	Porte-Joie	27471	
15	Poses	27474	
16	Quatremare	27483	
17	Saint-Étienne-du-Vauvray	27537	
18	Saint-Pierre-du-Vauvray	27598	
19	Surtauville	27623	
20	Surville	27624	
21	Terres-de-Bord	27412	
22	Tournedos-sur-Seine	27651	
23	Val-de-Reuil	27701	
24	Vironvay	27697	

EURE MOYENNE	COMMUNE		N°INSEE
	1	Aigleville	27004
2	Ailly	27005	
3	Angerville-la-Campagne	27017	
4	Autheuil-Authouillet	27025	
5	Bois-le-Roi	27073	
6	Boisset-les-Prévanches	27076	
7	Boncourt	27081	
8	Bretagnolles	27111	
9	Breuilpont	27114	
10	Bueil	27119	
11	Caillouet-Orgeville	27123	
12	Cailly-sur-Eure	27124	
13	Chaignes	27136	
14	Chambray	27140	
15	Champenard	27142	
16	Champigny-la-Futelaye	27144	
17	Cierrey	27158	

## ANNEXE 2b

## LISTE DES COMMUNES PAR ZONES D'ALERTE

	COMMUNE	N°INSEE
	18 Clef Vallée d'Eure	27191
<b>EURE MOYENNE</b>	19 Croisy-sur-Eure	27190
	20 Croth	27193
	21 Dardez	27200
	22 Douains	27203
	23 Émalleville	27216
	24 Épieds	27220
	25 Ézy-sur-Eure	27230
	26 Fains	27231
	27 Fontaine-Bellenger	27249
	28 Fontaine-sous-Jouy	27254
	29 Foucrainville	27259
	30 Fresney	27271
	31 Gadencourt	27273
	32 Gaillon	27275
	33 Garennes-sur-Eure	27278
	34 Gauciel	27280
	35 Guichainville	27306
	36 Hardencourt-Cocherel	27312
	37 Hécourt	27326
	38 Heudreville-sur-Eure	27335
	39 Houlbec-Cocherel	27343
	40 Irreville	27353
	41 Ivry-la-Bataille	27355
	42 Jouy-sur-Eure	27358
	43 Jumelles	27360
	44 L'Habit	27309
	45 La Baronnie	27277
	46 La Boissière	27078
	52 La Trinité	27659
	53 Le Cormier	27171
	54 Le Plessis-Hébert	27465
	55 Le Val d'Hazey	27022
	56 Le Val-David	27668
	57 Le Vieil-Évreux	27684
58 Les Authieux	27027	
59 Les Trois Lacs	27676	
60 Lignerolles	27368	
61 Marcilly-sur-Eure	27391	
62 Ménilles	27397	
63 Mercey	27399	
64 Merey	27400	

	COMMUNE	N°INSEE
<b>EURE MOYENNE</b>	65 Miserey	27410
	66 Mouettes	27419
	67 Mousseaux-Neuville	27421
	68 Neuilly	27429
	69 Pacy-sur-Eure	27448
	70 Prey	27478
	71 Reuilly	27489
	72 Rouvray	27501
	73 Saint-André-de-l'Eure	27507
	74 Saint-Aubin-sur-Gaillon	27517
	75 Saint-Étienne-sous-Bailleul	27539
	76 Saint-Germain-de-Fresney	27544
	77 Saint-Julien-de-la-Liègue	27553
	78 Saint-Laurent-des-Bois	27555
	79 Saint-Luc	27560
	80 Saint-Marcel	27562
	81 Saint-Pierre-de-Bailleul	27589
	82 Saint-Pierre-la-Garenne	27599
	83 Saint-Vigor	27611
	84 Saint-Vincent-des-Bois	27612
	85 Sainte-Colombe-près-Vernon	27525
	86 Sassez	27615
	87 Serez	27621
	88 Vaux-sur-Eure	27674
89 Vernon	27681	
90 Villegats	27689	
91 Villers-sur-le-Roule	27691	
92 Villez-sous-Bailleul	27694	
93 Villiers-en-Désœuvre	27696	